

ce serait la loi. «Devrait», cela veut dire quoi? Cela a permis toutes les exceptions qui ont été faites dans le passé, et c'est cela qu'on veut éviter. On ne voudrait plus qu'il y ait d'exceptions; on voudrait que ce soit comme le ministre des Finances (M. Sharp), lorsqu'il a pris ses responsabilités. A un moment donné, il a dit: Toutes les banques à charte opérant au Canada doivent être la propriété de résidents et de citoyens canadiens, à 75 p. 100 des actions communes et des actions accordant le droit de vote. Il a fait adopter la loi. Il n'a pas marqué «devrait», mais «doit», et il n'y a pas d'exception. Il peut leur donner un délai pour vendre certaines de leurs actions. Dans le cas de *Famous Players*, cela ne veut pas dire que les dirigeants seraient obligés de vendre tout le poste de télévision; ils vendraient 2 p. 100 ou 3 p. 100 des actions, et cela réglerait le problème.

C'est aussi simple que cela, et c'est ce qu'on demande. Peut-être que l'honorable secrétaire d'État serait prête à accepter cela?

• (5.50 p.m.)

[Traduction]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, j'ai suivi avec énormément d'intérêt les débats entre les deux députés, étant donné surtout que le député de Lapointe semble parler de propriété détenue par des Québécois et non des Canadiens. Il s'agit là, naturellement, d'un problème bien différent et dont la mesure législative ne traite pas.

[Français]

M. Grégoire: L'honorable représentante me permet-elle de l'interrompre? Dans mon amendement, je n'ai pas proposé de changer les mots «possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens». Je n'ai pas touché à ces mots; j'ai simplement demandé de remplacer le mot «devrait» par le mot «doit», et je n'ai pas du tout demandé de changer le mot «Canadiens». Tant que nous serons dans la Confédération, monsieur le président,—je l'ai toujours dit—j'accepterai les normes du pays et je me considérerai comme un citoyen canadien. On est encore dedans, correct. Quand on n'y sera plus, ce sera québécois. Je n'ai pas demandé de changer ce mot-là, j'ai demandé de remplacer le mot «devrait» par le mot «doit». J'espère que le secrétaire d'État voudra bien accepter cela.

[Traduction]

L'hon. Mlle LaMarsh: Je suis contente que mon ami ne l'ait pas proposé car il se serait

[M. Grégoire.]

trouvé en minorité à la Chambre et, probablement au pays. Il a demandé un autre renseignement relatif au feuillet qu'il a en main. Je le lui ai fourni il y a quelques semaines; il a trait aux canaux 4 et 5 de Québec. Je n'ai pas l'occasion de regarder ou d'écouter les émissions de ces canaux mais mon ami le député de Québec-Est m'a dit l'avoir fait presque tous les soirs depuis quinze jours. Presque toutes les émissions qu'il a regardées émanaient d'un pays européen et non du Canada ou des États-Unis. Ces émissions n'étaient évidemment pas l'œuvre ni la propriété de la société américaine Famous Players.

L'autre renseignement réclamé par le député concerne les autres stations de radio et de télévision du Québec. J'admets d'emblée qu'il y a là une sérieuse carence. Je ne me souviens plus d'où je tenais les informations que j'avais fournies à mon honorable ami et qui ont été à la base de la conversation stimulante de cette dernière heure, à la base aussi des accusations stimulantes sinon tout à fait recevables, portées contre ceux qui sont en charge des stations de radio et de télévision du Québec.

Le député aurait voulu me voir consacrer la période de six à huit à conférer diligemment avec les membres du B.G.R., à me précipiter au bureau pour y dénicher des renseignements que j'aurais apportés à huit heures afin de ne pas retarder le débat. Il a aussi proposé que le débat soit suspendu jusqu'à demain, alors que je pourrais fournir ces renseignements. Il me pardonnera si, au lieu de m'appliquer à faire tout cela entre six et huit, je lui conseille plutôt—tout en sachant très bien qu'un conseil émanant d'une femme est souvent malvenu, surtout s'il est donné en public—de se rendre au service des documents parlementaires et d'y demander le document concernant la demande n° 122 déposé à la Chambre des communes le 4 mai 1966 par M. Pickersgill qui était alors ministre des Transports. Le député verra, j'en suis sûre, qu'il a devant lui l'une des feuilles faisant partie de ce document déposé à la Chambre et que toutes les autres feuilles renferment des renseignements qui sont depuis presque deux ans dans le domaine public, du fait qu'ils sont versés aux archives publiques de la Chambre; le député fera les constatations lui-même et lorsque nous reprendrons la séance à huit heures, il aura assez de nouveaux documents pour lui permettre de faire un autre discours d'une heure.

Puis-je déclarer qu'il est six heures.